



LIVRET D'ACCUEIL





BIENVENUE



Bienvenue :

Votre accompagnement commence dans notre établissement.

Ce livret a pour but de vous aider.

Votre enfant est accueilli au CAMSP Farandole. Vous trouverez dans ce livret toutes les informations concernant notre établissement et l'association Le Parc qui le porte.

Il est destiné à vous renseigner sur nos missions, vos droits et nos obligations réciproques.

Nous serons à l'écoute de vos souhaits, demandes mais aussi de vos suggestions, afin d'instaurer avec vous, la meilleure collaboration possible.

L'équipe du CAMSP Farandole



SOMMAIRE

- 04** **Présentation de l'association Le Parc**
- 05** **Présentation de l'établissement**
- 06** **Admission de l'enfant**
- 07** **Projet personnalisé**
- 08** **Parcours de l'enfant**
- 09** **Equipe du CAMSP Farandole**
- 10** **Réseau**
- 11** **Sortie**
- 12** **Vos droits et libertés**
- 13** **Charte des droits et libertés de la personne accueillie**
- 18** **Qualité et bientraitance**
- 19** **Prévention**
- 20** **Expression de la personne accompagnée et de son entourage**
- 23** **Règlement de fonctionnement**
- 30** **Protection des données personnelles**
- 33** **Lexique d'acronymes fréquents**
- 34** **Modalités pratiques**
- 35** **Nous situer**



PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION LE PARC

Le CAMSP Farandole est un des cinq établissements gérés par l'association Le Parc.



ASSOCIATION
Le parc

Président : M. GALAINE

Directrice général : Mme OBONSAWIN

12, rue Anne Boivent

BP 90177

35 301 Fougères

Tél. : 02.99.94.86.70

Fax. : 03.99.94.86.41



CAMSP
Farandole

Centre d'Action Médico-Sociale

Précoce



LA MAISON
Bleue

Etablissement expérimental de soins, de
diagnostic et d'accompagnement



IES
Paul Cézanne

Institut d'Enseignement Sensoriel



RÉSIDENCE
Robinson

Foyer médicalisé et de vie
pour adultes



SSEFS
Paul Cézanne

Service ambulatoire
d'accompagnement



PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT



L'autodétermination, c'est la possibilité pour moi et ma famille :

- D'être acteur de mon projet
- De faire des expériences
- De pouvoir décider par moi-même
- D'assumer mes choix.

Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce régit par l'annexe XXXII bis du décret n°76-389 du 15/04/1976, relatif au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce, accueille les enfants de 0 à 6 ans et leur famille. Des enfants dont les besoins sont multiples qu'ils soient moteurs, relationnels, comportementaux ou sensoriels. Les professionnels accompagnent l'enfant dans les locaux du CAMSP Farandole et peuvent se déplacer dans les différents lieux de vie de l'enfant (domicile, école, halte-garderie, crèche). Cet accompagnement se construit avec l'enfant et sa famille. Le CAMSP Farandole intervient dans les territoires de Fougères et de Vitré.

ECOUTER - OBSERVER - PREVENIR - ACCOMPAGNER - ORIENTER

Vous accueillir avec votre enfant :

- Rechercher et déterminer les troubles ou difficultés le plus tôt possible
- Etre à votre écoute et accompagner votre famille
- Proposer un soutien à l'épanouissement de l'enfant
- Informer et aider les familles dans les démarches administratives et sociales
- Etre en lien avec les professionnels qui travaillent avec votre enfant.

Avec vous :

- Mettre en œuvre un accompagnement adapté à votre enfant afin de favoriser son développement dans toutes ses dimensions
- Favoriser la socialisation de votre enfant au plus tôt
- Rechercher une orientation répondant aux besoins de votre enfant.

Une équipe pluriprofessionnelle au service des enfants et de leur famille : assistantes administratives, psychologues, orthophonistes, psychomotriciennes, éducatrices de jeunes enfants, infirmière puéricultrice, ergothérapeute, maitresse de maison, cheffe de service, médecin, directeur d'établissement.



ADMISSION DE L'ENFANT



L'admission c'est lorsque l'enfant arrive pour la première fois au CAMSP Farandole.

Les premiers éléments médicaux sont à adresser par le/les médecin(s) qui suivent l'enfant, au secrétariat du CAMSP Farandole, indiquant l'orientation vers un CAMSP (ligne 2 du dispositif médical), et les éventuels préconisations de bilan ou suivi. Les enfants de moins de deux ans sont vus en priorité.

Un premier mail est adressé à la famille avec :

- La date du rendez-vous d'admission
- Le questionnaire administratif
- La fiche des autorisations concernant le droit à l'image, les urgences médicales, les liens partenariaux.

Ces éléments sont à apporter lors du rendez-vous d'admission avec la cheffe de service et l'infirmière puéricultrice.

Ce mail indique les documents complémentaires à amener lors de l'admission :

- Une copie de l'attestation de la carte vitale (sécurité sociale)
- La photocopie de votre carte d'identité et du livret de famille
- Le numéro de dossier MPDH + notification le cas échéant
- Le carnet de santé de l'enfant.

Pendant l'admission, une pochette au nom de l'enfant est remis à la famille, après leur explication, contenant :

- Le trombinoscope de l'équipe
- Le calendrier d'ouverture du service
- Le livret d'accueil
- Le règlement de fonctionnement
- La charte des droits et des libertés en FALC
- Le contrat de séjour en deux exemplaires
- Le projet personnalisé d'accompagnement.

Un temps d'échange vous est proposé après l'admission, au domicile ou au CAMSP Farandole, avec l'infirmière puéricultrice, l'assistante social et/ou la psychologue pour recueillir les éléments d'anamnèse.



PROJET PERSONNALISÉ



Le CAMSP Farandole co-construit le projet de l'enfant.
Vous écrivez et signez le projet avec les professionnels.

Vous construisez avec l'équipe pluriprofessionnelle le projet personnalisé d'accompagnement de votre enfant (objectifs, les types et modalités de séances, les fréquences). Un professionnel, référent, est désigné suite au bilan pluridisciplinaire.

Les accompagnements peuvent être proposés : en individuel, en binôme, en petit groupe, au domicile, à l'école et dans les lieux de première socialisation (crèches, MAM).

Une collaboration étroite entre vous et l'équipe est nécessaire pour réévaluer les propositions et les évolutions de votre enfant.

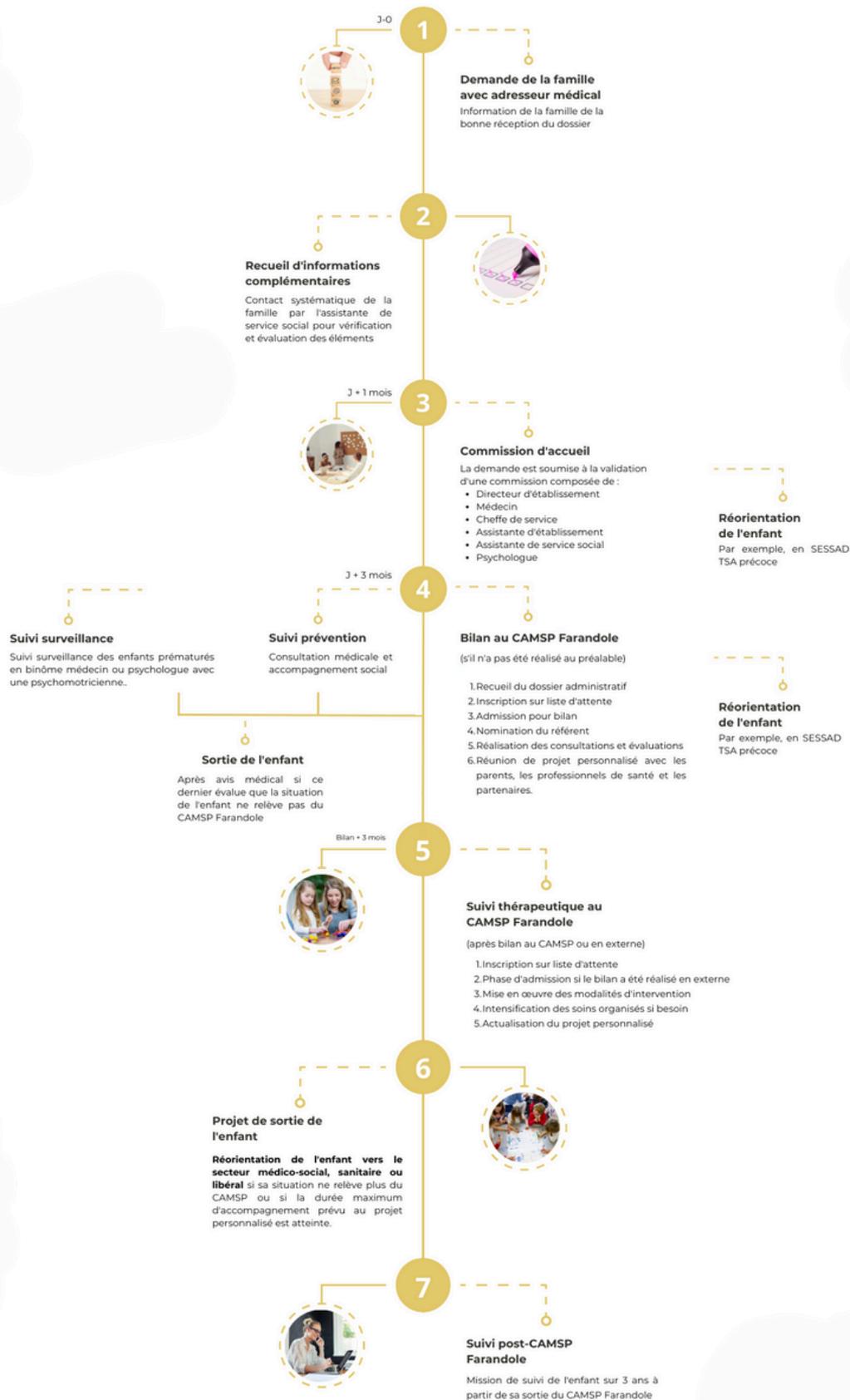
Au moins une fois dans l'année, un temps de réunion de projet, avec votre présence et celle des professionnels qui accompagne votre enfant ainsi que les partenaires (à votre demande) permet d'adapter le projet personnalisé au regard des besoins et évolutions de votre enfant.

Après la période estivale de fermeture du service, un temps de rendez-vous de rentrée est proposé pour ajuster les accompagnements.

Le projet de sortie de votre enfant, est évoqué à chaque étape de son parcours, afin de préparer les relais, le cas échéant d'autres professionnels.



PARCOURS DE L'ENFANT





L'ÉQUIPE DU CAMSP FARANDOLE

Site de Fougères



Stéphanie FRET
Assistante d'établissement



Carine COQUELIN
Éducatrice jeunes enfants



Rose-Anne LEFEUVRE
Psychomotricienne



Aurélie THOMAS
Orthophoniste

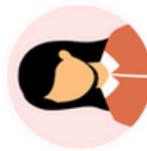


Chantal MICHEL
Agent d'entretien

Site de Vitré



Gilles DENIS
Directeur



Clémence GOUPIL
Médecin



Sophie CHARTOIS
Cheffe de service



Fanny BILLOT
Assistante de direction



Chloé COLIN
Infirmière puéricultrice



Annaëlle VAILLANT
Ergothérapeute



Camille LAROCHE
Assistante de service social



Lisa GUILLOUAS
Psychologue



Marie-Antoinette CARRO
Assistante d'établissement



Cathy CHESNAIS
Éducatrice jeunes enfants



Pauline FILLATRE
Psychomotricienne



Roseline HENRY
Orthophoniste



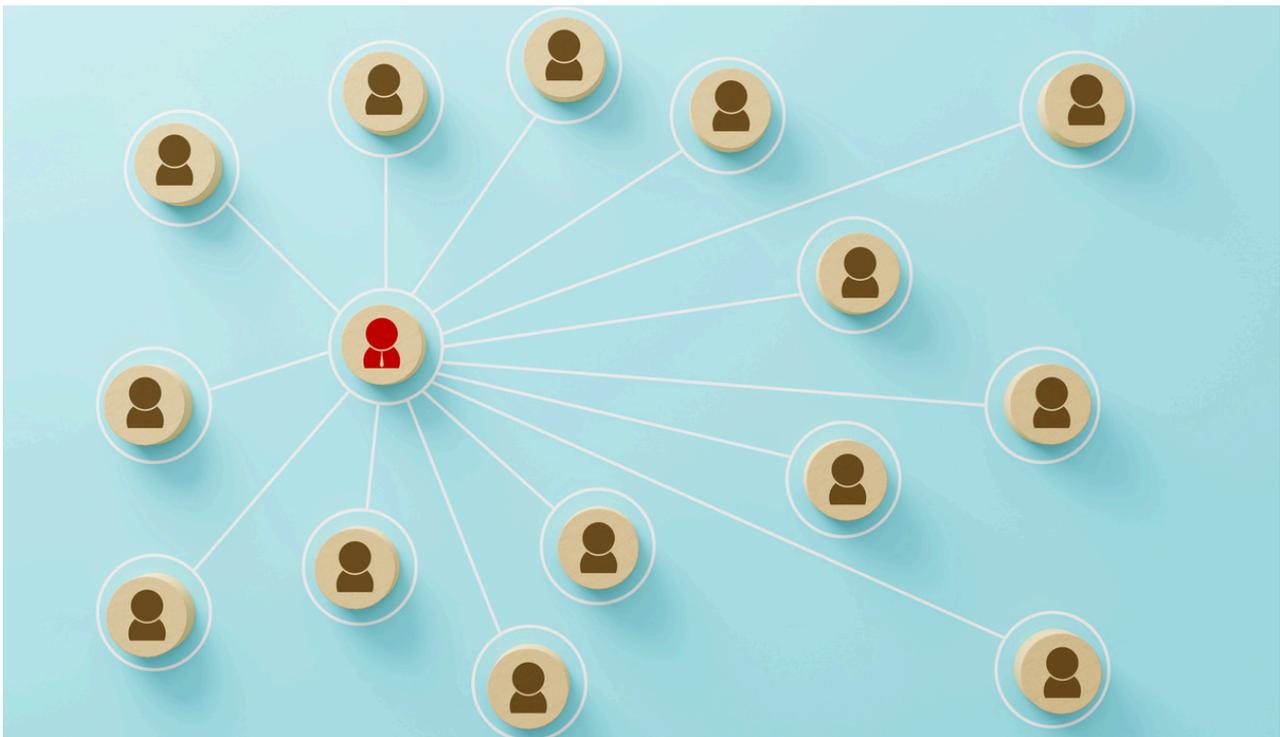
RÉSEAU



Le CAMSP Farandole travaille avec d'autres professionnels.

Le CAMSP Farandole travaille en partenariat avec d'autres institutions et professionnels libéraux évoluant également autour de votre enfant :

- Les écoles (enseignants référents, AESH, Rased, psychologues scolaires, médecin scolaires, etc.)
- Les partenaires sociaux (CDAS, PMI, APASE, CPAM, MSA, CAF, etc.)
- Les structures de soins (médicaux, paramédicaux, hôpital de jour, CMP, CMPP, professionnels libéraux)
- Les structures petite enfant (halte garderies, ludothèques, espace de jeux, assistantes maternelles, crèches, etc.)
- La MDPH
- Les établissements spécialisés (PMO, SSEFS, DIME, DITEP, Centre Rey Leroux, IES Paul Cézanne, etc.).





SORTIE



Les professionnels organisent votre sortie du CAMSP Farandole lorsque cela est adapté à vos besoins.

Vous pouvez résilier le contrat quand vous le souhaitez.

Le CAMSP Farandole peut aussi résilier le contrat dans certaines situations.

Lorsque la sortie d'un enfant est envisagée, le CAMSP Farandole l'organise avec l'enfant et sa famille pour rechercher la réponse la plus adaptée aux besoins et au devenir de l'enfant. Les éléments nécessaires sont alors transmis par le CAMSP Farandole aux interlocuteurs identifiés. Un courrier de sortie est envoyé au médecin traitant de l'enfant. Un temps d'au revoir est organisé avec les professionnels ayant accompagnés vos enfants. Le service reste à disposition de la famille et des partenaires après la sortie selon les besoins.

La résiliation du contrat de séjour peut également être demandée par les parents ou le représentant légal de l'enfant en cas de désaccord fondamental sur le contrat de séjour et/ou le projet personnalisé d'accompagnement, en cas de changement de domicile entraînant un éloignement géographique ou en cas de force majeure.

Le contrat de séjour peut être résilié par la direction du CAMSP Farandole en cas de désaccord fondamental sur le contrat de séjour et/ou le projet personnalisé d'accompagnement, en cas d'actes graves mettant en péril le bon fonctionnement de l'établissement, notamment la sécurité des enfants ou des professionnels.

En cas de désaccord d'une des parties dans ces situations, le CAMSP Farandole proposera une réunion de conciliation visant à trouver une solution. Dans la mesure où cette concertation ne serait pas suffisante, les parents et/ou le représentant légal de l'enfant pourront faire appel à une « personne qualifiée extérieure » (article 9 de la loi du 02/01/2002) pour faire valoir ses droits.



VOS DROITS ET LIBERTÉS



Vous avez des droits et des libertés.
Les professionnels vous écoutent.

L'ensemble des droits et des libertés de la personne accueillie est regroupé dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie contenue dans la suite de ce livret et est affichée à l'accueil du CAMSP Farandole.

Si vous n'êtes pas satisfait de la prise en charge de votre enfant, les professionnels sont à votre écoute. Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à en faire part à la cheffe de service ou au médecin afin que tout soit mis en œuvre pour remédier au mieux à la situation.

Néanmoins, si vous n'êtes toujours pas satisfait, vous pouvez écrire au directeur pour faire part de votre plainte et/ou réclamation en précisant les faits que vous avez constatés. Elle sera ensuite étudiée par la direction. Une réponse écrite du directeur vous sera adressée dans les meilleurs délais.



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er - Principe de non-discrimination



J'ai le droit à un accompagnement, tel que je suis.

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté



J'ai le droit à un accompagnement personnalisé.

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information



J'ai le droit à une information simple et complète :

- Sur mon accompagnement
- Sur mes lieux de vie
- Sur les autres possibilités d'accompagnement
- Sur le respect de ma vie personnelle.

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de

l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne



Je dois recevoir des informations faciles à comprendre sur mon accompagnement.

J'ai le droit à un projet personnalisé d'accompagnement.

Il s'appelle le PPA.

J'ai le droit d'être aidé.

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation



Je peux dire non aux aides proposées.
Je peux en demander le changement.

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux



J'ai le droit à une aide pour maintenir mes liens familiaux.

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection



J'ai le droit :

- D'être protégé,
- D'être en sécurité.

J'ai le droit aux soins.

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le

cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie



Je peux circuler librement.

Je peux être accompagné si j'en ai besoin.

Je peux avoir une vie sociale en dehors de mon établissement.

Je dispose de tous mes biens et de mon salaire à ma majorité sauf si le juge dit non.

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien



Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien.

Si je le souhaite, l'établissement aide ma famille ou mon représentant légal à participer à mon accompagnement.

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie



J'ai le droit d'exercer mes droits civiques et mes libertés individuelles.

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse



Je peux choisir ma religion.
Je peux la pratiquer en respectant les règles de l'établissement.
Je dois respecter les autres religions.

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité



Je dois être respecté comme je suis.
Cela veut dire :
Que l'on doit me parler correctement.
Que l'on doit agir avec moi sans violence.
Les personnes qui m'entourent doivent respecter ma vie et mes choix.

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



QUALITÉ ET BIENTRAITANCE

Qualité



L'établissement travaille à améliorer mon accompagnement.

Le CAMSP Farandole est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la qualité pour identifier et mettre en œuvre des actions d'amélioration pour les prestations proposées et sur le fonctionnement.

Bienveillance



J'ai le droit au respect.

Un plan de lutte contre la maltraitance est mis en place par l'association pour favoriser la bienveillance et la bienveillance.

L'association Le Parc est engagée dans la promotion de la bienveillance et dans la lutte contre la maltraitance. A ce titre, les professionnels agissent en conformité avec le plan de lutte contre la maltraitance rédigé et communiqué par l'association.

La promotion de la bienveillance est une démarche collective qui vise à identifier le meilleur accompagnement possible pour l'enfant, dans le respect de ses choix et dans l'adaptation la plus juste de ses besoins.



PRÉVENTION



En cas d'incident (incendie, comportements suspects, maltraitance...), je préviens un membre du personnel et je suis ses consignes et celles affichées dans l'établissement.

Sécurité incendie

L'établissement est équipé d'un système de sécurité incendie. Les consignes sont précisées sur les plans d'évacuation affichés dans chaque couloir. Vous pouvez participer à la sécurité de tous en nous faisant part de toute anomalie que vous pourriez rencontrer.

En toutes situations, gardez votre calme et conformez vous aux consignes données par le personnel et les sapeurs-pompiers.

Sécurité des personnes

Prise en charge de la douleur

Conformément à l'article L1112-4 du code de la santé publique, le CAMSP Farandole s'est engagée dans un processus de prise en charge de la douleur. L'équipe s'engage à être à l'écoute de l'enfant et de sa famille sur ces questions.

Gestion des risques

Le CAMSP Farandole anime une gestion de risques infectieux et parasitaires.

Vigilance attentats

Si vous êtes témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112). Trois comportements à adopter en cas d'attaque ou de menace extérieure : s'échapper, se cacher, alerter. La sécurité est l'affaire de tous.



EXPRESSION DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE ET DE SON ENTOURAGE

Enquête de satisfaction



J'ai le droit de donner mon avis sur mon accompagnement pour l'améliorer.

Nous avons besoin de votre avis pour améliorer en permanence la qualité de l'accueil et des soins. Une enquête de satisfaction vous est adressée chaque année. Nous vous remercions de bien vouloir la renseigner. Le résultat des enquêtes de satisfaction font l'objet d'échange avec les familles lors de temps conviviaux organisé dans l'année.

Personnes qualifiées



J'ai le droit de faire appel à une personne qualifiée pour faire valoir mes droits :

- Une liste de personnes qualifiées est affichée dans l'établissement.
- La personne qualifiée joue le rôle de médiateur entre l'établissement et moi.
- Ses services sont gratuits.

Toute personne accueillie dans une structure sociale ou médico-sociale, ou son représentant légal, peut faire appel à une personne qualifiée pour l'aider à faire valoir ses droits.

Cette personne est choisie sur une liste conjointement par le préfet de département, le directeur de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental et est affichée dans l'établissement.

La personne qualifiée intervient, gratuitement et en toute indépendance, auprès des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour assurer une médiation et accompagner l'utilisateur afin de lui permettre de faire valoir ses droits.

Elle informe la personne accompagnée des suites données à sa demande, des démarches entreprises, et le cas échéant des autres voies de recours possibles.

Elle n'a pas de pouvoir d'injonction, mais rend compte de son intervention et des démarches entreprises à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement ou du service médico-social, et éventuellement à l'autorité judiciaire.

Contrat de séjour



Avec le représentant de l'établissement, je signe un contrat qui précise les modalités de mon accompagnement.

Ce livret d'accueil ne saurait être complet sans les autres documents qui y sont adjoints notamment le contrat de séjour qui contractualise la relation entre notre établissement et son service et vous. Ce document fait l'objet d'une signature entre le représentant de la structure et vous.

Autres formes de participation



Il peut y avoir d'autres lieux ou moments d'échanges sur la vie quotidienne de l'établissement :

- J'ai le droit de m'exprimer sur mon projet de vie.
- Je peux participer à un groupe d'expression collectif.
- Si j'ai un problème, je peux contacter le médiateur de l'établissement, il est intermédiaire entre moi et l'établissement.

Plusieurs axes sont développés pour soutenir et encourager l'engagement des personnes accompagnées :

- Association et implication de l'utilisateur dans la co-construction de son projet de vie lors de réunions formalisées
- Groupes d'expression où l'expression des usagers est recueillie lors d'échanges collectifs avec les professionnels de l'équipe
- Propositions de groupes thématiques durant l'année
- Possibilité de déposer une plainte ou réclamation pour permettre à l'utilisateur d'exprimer son expression.



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



Pour un bon accompagnement :

- Je dois lire le règlement de fonctionnement.
- Je dois le respecter.

Cadre réglementaire

Le cadre réglementaire est précisé dans l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles ou à l'art. 11 de la loi 2002-2.

« Dans chaque établissement et service social ou médico-social, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service ».

Préambule

Le règlement de fonctionnement est un outil pour l'exercice effectif des droits et libertés et des règles de la vie collective garantis à toute personne prise en charge par les institutions sociales et médico-sociales.

Il permet de réguler les dispositions prises entre l'institution et les usagers et pose les droits et devoirs respectifs (cf. décret N° 2003-1095 du 14 novembre 2003, relatif aux familles, ci-joint en annexe).

Il sera remis à l'utilisateur et sa famille conjointement avec le livret d'accueil et la Charte des droits et libertés lors du rendez-vous d'admission.

Les finalités

Le CAMSP Farandole inscrit ses valeurs en référence aux principes fondamentaux d'accueil et de respect de tout être humain dans la croyance de ses potentialités, de pluralisme et de tolérance.

Le CAMSP Farandole partage aussi pleinement les valeurs de l'association Le Parc telles que définies dans son projet associatif stratégique 2022-2027 :

- L'accueil de tous et la reconnaissance de chaque personne dans sa singularité
- Le respect de la dignité de chacun-e et la valorisation de ses capacités
- L'attention à chaque enfant et adulte, à son évolution, selon les étapes de son parcours de vie
- La considération de son environnement familial et affectif
- L'adaptation à chaque personne dans le respect de ses valeurs
- Le vivre ensemble par l'ouverture sur le monde, la créativité et des relations bienveillantes.

Le projet du CAMSP Farandole s'attache au respect particulier de la personne accueillie, dont elle reconnaît l'ensemble des droits, notamment ceux déclinés dans la « Charte des droits et libertés de la personne accueillie » (document affiché dans les deux sites du CAMSP Farandole), en référence au cadre réglementaire précisé dans l'article L311-3 du Code de l'Action Sociale et des familles : « L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

- Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité
- Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché
- La confidentialité des informations la concernant
- L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires
- Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition
- La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

En outre :

- Droit pour toute personne victime ou s'estimant victime d'un dommage, de s'entretenir avec un représentant de la direction du CAMSP Farandole ;
- Droit de faire appel à une personne qualifiée choisie sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le président du conseil général.

La liste des personnes qualifiées est tenue à la disposition des familles par le CAMSP Farandole. Elle est affichée et peut être remise ou adressée à tout usager qui en fait la demande.

Accès au dossier

Le droit d'accès au dossier des enfants s'exerce dans les conditions prévues par la loi, et en particulier par l'article L 1111-7 du code de la santé publique.

Ainsi, toute personne a accès à l'ensemble des informations formalisées concernant sa santé détenue par le CAMSP Farandole à l'exception des informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant un tel tiers.

L'exercice du droit d'accès au dossier d'un mineur est exercé par les titulaires de l'autorité parentale. Une demande d'accès au dossier est adressée, par écrit, au directeur du CAMSP Farandole.

Article 1 : Documents remis lors de l'admission au CAMSP Farandole

En amont du rendez-vous d'admission, un mail (ou document papier) est envoyé aux familles afin de recueillir l'ensemble des éléments administratifs (fiche navette), et leur soumettre les différentes autorisations (droits à l'image, prise de contact avec les partenaires, urgences).

A l'occasion du rendez-vous d'admission, un dossier papier, contenant : le règlement de fonctionnement, la charte des droits et libertés, le livret d'accueil, le contrat de séjour, le trombinoscope de l'équipe, le calendrier d'ouverture du service, une version vierge du projet personnalisé d'accompagnement est présentée aux parents ou aux représentants légaux.

Les autorisations (droits à l'image, prise de contact avec les partenaires, urgences), ainsi que les éléments administratifs sont recueillies à ce moment.

Article 2 : Respect des engagements réciproques entre les parents ou représentants légaux et le CAMSP Farandole

CAMSP Farandole	Usagers
Le CAMSP Farandole et les professionnels qui y travaillent mettent en œuvre les moyens adaptés pour susciter, faciliter et encourager la participation active de la famille dans toutes les étapes d'accompagnement.	Les parents ou représentants légaux s'engagent de leur côté à s'impliquer activement pour accompagner l'évolution du projet de leur enfant en :

<p>Le CAMSP Farandole et les professionnels qui y travaillent mettent en œuvre les moyens adaptés pour susciter, faciliter et encourager la participation active de la famille dans toutes les étapes d'accompagnement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répondant aux rendez-vous nécessaires pour marquer les évolutions de la situation de l'enfant et assurer un suivi régulier • Respectant les modalités des séances (programmation, horaires, assiduité...) • Répondant (rendez-vous téléphoniques ou rencontres) aux sollicitations des professionnels, • Echangeant régulièrement sur les objectifs et les moyens du Projet Personnalisé d'Accompagnement, • Donnant les éléments administratifs et/ou médicaux nécessaires à assurer une prise en charge de qualité : (modifications situation familiale, changement d'adresse, changement de téléphone, numéros d'urgence, etc. mais aussi éventuellement épisodes de santé, familiaux pouvant entraîner des répercussions directes avec la prise en charge...) ou toute information dont ils estimeront que sa transmission est de nature à modifier, réorienter ou infléchir substantiellement la prise en charge.
---	--

Article 3 Conditions de reprise après interruption

Toute absence à un rendez-vous fixé doit être signalée auprès du secrétariat.

1- Vacances scolaires

Après interruption de la prise en charge liée aux vacances scolaires, les rendez-vous sont repris normalement suivant le calendrier fixé avant le départ en vacances. Il appartient aux familles / représentants légaux de respecter ce calendrier.

Après la période estivale de fermeture du service, des rendez-vous de rentrée sont proposés aux familles.

2- Interruption du fait du CAMSP Farandole

En cas d'absence d'un professionnel et/ou d'impossibilité d'assurer la prise en charge aux dates et heures convenues, et sauf en cas de circonstances exceptionnelles, les parents / représentants légaux sont prévenus dans les meilleurs délais.

3- Interruption du fait du bénéficiaire

Après une interruption, le CAMSP Farandole, s'engage à assurer la continuité des soins dans le cas d'une absence justifiée de l'enfant. Si le bénéficiaire des soins ou son représentant légal prend l'initiative de l'interruption des soins sans préavis et sans l'accord du CAMSP Farandole, la poursuite ou la reprise de la prise en charge ne pourra s'effectuer que dans la mesure des possibilités du CAMSP Farandole.

Article 4 : Participation de l'usager et de sa famille

L'équipe recherche la participation des enfants et leurs parents/ représentants légaux :

Lors des rencontres formelles individualisées

- Lors des consultations médicales.
- Lors des séances avec les professionnels de l'équipe.
- Lors des réunions du projet personnalisé ou tout autre temps de permettant les échanges autour du projet de l'enfant.
- En répondant aux sollicitations des familles/ représentants légaux.

En référence à l'article 10 de la loi 2002-2 ou L. 311-6 du code de l'Action Sociale et des Familles, des réunions thématiques, à destination des familles sont organisées au cours de l'année.

Afin de recueillir l'expression des usagers, une enquête de satisfaction est réalisée chaque année auprès des familles/représentants légaux (décret modifié du 02 nov. 2005 – art. 10), une fois par année civile, et font l'objet de réunions d'échange avec elles.

L'organisation institutionnelle

Article 5 : Usage des locaux

Les usagers et leurs familles sont accueillis dans deux lieux distincts :

- 10 rue Anne Boivent à FOUGERES
- 12 Bis Boulevard Saint-Martin à VITRE

CAMSP Farandole	Usagers
L'ensemble de ces locaux fait l'objet d'un souci particulier assurant les meilleures conditions matérielles, d'équipement, d'accueil, de prise en charge des personnes.	Il est nécessaire que les familles s'engagent à respecter les règles d'usage liées à l'accès de ces locaux.

Article 6 : Sécurité des biens et des personnes

Dans les deux sites, les usagers doivent se conformer aux procédures de sécurité incendie.

En cas d'accident, il est fait appel aux services d'urgence. La direction de l'établissement s'engage à informer immédiatement les familles. En fonction de la situation médicale de l'enfant accueilli, un protocole de conduite à tenir en cas d'urgence est rédigé (cf. liste des documents de remise).

Des photos ou images peuvent être prises sur les temps de séances à usage strictement interne et à visées éducatives ou thérapeutiques. Il n'en sera fait de diffusion, d'aucune manière et sur aucun support, sans consentement écrit des parents ou représentants légaux.

Les règles de la vie collective

Les salariés du CAMSP Farandole garantissent à chaque personne accueillie, la protection et la sécurité (physique, morale, affective) durant les séances.

Les parents ou représentants légaux s'engagent à respecter les règles élémentaires de la vie en collectivité instaurées pour garantir un environnement de travail sécurisant. Ils doivent adopter une conduite civique respectueuse des lieux et de l'environnement matériel et humain.

Article 7 : Situations de maltraitance, de violence

Tout acte de violence de la part d'un professionnel du CAMSP Farandole à l'encontre d'un usager et/ou de sa famille sera automatiquement sanctionné : ces sanctions sont celles prévues par le code pénal et par le Règlement Intérieur des salariés de l'Association Le Parc.

Tout acte de violence de la part de l'usager, à l'encontre d'un professionnel du CAMSP Farandole ou à l'encontre d'autres usagers, sera automatiquement signalé aux responsables du CAMSP Farandole qui prendront toutes les dispositions qu'impose la situation.

La circulaire du 03 Juillet 2001 (N° 2001-36), relative à la prévention des violences en Institution sociale et médico-sociale, nous rappelle que toute suspicion d'actes de maltraitance observés par les professionnels du CAMSP Farandole devra être signalée, par écrit et par oral, à leurs responsables.

Pour des situations nécessitant ce recours, l'équipe de direction du CAMSP Farandole, pourra, le cas échéant, entamer une procédure de signalement au Procureur.

Article 8 : Personnes destinataires du règlement de fonctionnement

Outre sa remise à toute famille accompagnée par le CAMSP Farandole, le règlement de fonctionnement est à disposition dans les locaux du CAMSP Farandole à FOUGERES et VITRE. Il est disponible numériquement pour les salariés sur l'espace CAMSP Farandole. C'est un écrit protecteur tant pour les usagers que pour les professionnels, il permet une plus grande clarté dans la détermination des rôles de chacun.

Le règlement de fonctionnement du CAMSP Farandole a été élaboré par la direction et les salariés, mis à jour en août 2024.

Le Conseil d'Administration de l'Association Le Parc a validé définitivement le règlement de fonctionnement du CAMSP Farandole le 27/09/2024.

Le règlement de fonctionnement doit être revisité tous les 5 ans.

Article 9 : Frais liés aux prestations

L'ensemble des frais liés aux prestations dispensées en interne à la structure est pris en charge.

Les frais liés à des soins ou des prestations externes à l'établissement ne sont pas pris en charge par le CAMSP Farandole.

Le CAMSP Farandole assure les démarches en vue d'une prise en charge, par la Sécurité Sociale, de vos déplacements pour vous rendre au CAMSP Farandole (voiture particulière ou taxi).



PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES



Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

A votre arrivée, l'établissement enregistre des données qui vous concernent. Seuls les professionnels qui vous accompagnent peuvent avoir accès à mes données. Ils sont soumis au secret professionnel. Ces informations servent à :

- Votre accompagnement administratif
- Votre accompagnement social et éducatif
- Votre accompagnement pédagogique
- Votre accompagnement médical et paramédical
- Votre parcours, adapté selon vos besoins, au sein de l'établissement.

Vous avez le droit de voir les données personnelles figurant dans votre dossier.

Pour exercer vos droits informatique et libertés et pour toute information sur ce dispositif, contactez notre délégué à la protection des données (DPO) en écrivant à dpo@leparc.asso.fr.

Droit à l'oubli

Selon le RGPD, vous disposez d'un droit à l'effacement de vos données personnelles sous conditions. Il vient compléter les droits de rectification des données, de portabilité, d'accès aux conditions des traitements ainsi qu'à la limitation ou à l'interdiction de ces traitements.

Vous avez le droit de pouvoir effectuer la demande d'effacement de vos données à caractère personnel par voie dématérialisée ou par voie classique (lettre recommandée avec accusé de réception). Vous devez, dans tous les cas, indiquer quelles données sont spécifiquement concernées par cette demande d'effacement.

Le directeur de l'établissement accusera réception de votre demande sous un mois et la traitera dans les meilleurs délais (généralement entre un et trois mois).

Droit à l'image



Mon image m'appartient.

J'ai le droit d'accepter ou de refuser qu'on me filme, qu'on me photographie ou qu'on m'interviewe.

En plus de mon consentement, mes parents ou mon tuteur légal devront donner leur accord.

La réalisation de films, photographies, enregistrement ou interviews, à des fins institutionnelles et non commerciales, est soumise à autorisation préalable de la direction de l'établissement. En complément de cette autorisation, toute utilisation de votre image et de celle de votre enfant impose de vous demander votre autorisation individuelle expresse et écrite de vous photographier, vous filmer ou vous interviewer. Vous avez le droit d'accepter ou de refuser. En plus du consentement de l'enfant, les parents et/ou son représentant légal devront donner le leur. Pour toute utilisation, une autorisation spécifique, via un formulaire dédié, sera réalisée.

De la même façon, vous ne pouvez filmer ou photographier d'autres usagers ou des professionnels sans leur consentement, comme il est indiqué dans le règlement de l'établissement.

Partage d'information entre professionnels



Les professionnels sont soumis au secret professionnel.

Cependant, mes informations peuvent être partagées dans le cadre d'un travail d'équipe.

Les professionnels participent à l'accompagnement d'une même personne et peuvent, en application de l'article L. 1110-4, échanger ou partager des informations relatives à la personne prise en charge dans la double limite :

- Des seules informations strictement nécessaires
- Du périmètre de leurs missions.

Mon espace santé

Mon espace santé est un nouveau service numérique destiné aux assurés. Il est proposé par l'Assurance Maladie et le ministère des Solidarités et de la Santé et a pour objectif d'aider les patients à participer à leur suivi médical et à la préservation de leur santé.

Construit autour du dossier médical partagé (DMP), Mon Espace Santé a vocation à devenir votre carnet de santé numérique. Il vous permet de stocker et partager vos documents de santé avec les professionnels et établissement de santé de votre choix. Une messagerie de santé, intégrée à Mon Espace Santé, permet dorénavant d'envoyer aux professionnels de santé des informations et des documents en toute confidentialité. Le CAMSP Farandole permet le transfert d'informations de votre séjour directement dans le DMP sur Mon Espace Santé, sous réserve de votre accord.



LEXIQUE D'ACRONYMES FREQUENTS

AESH	Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap
APASE	Association Pour l'Action Sociale et Educative
AVS	Auxiliaire de Vie Scolaire
CAMSP	Centre d'Action Médico-Social Précoce
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CDAS	Centre Départemental d'Action Sociale
CLIC	Centre Local d'Information et de Coordination
CMP	Centre Médico Psychologique
CMPP	Centre Médico Psycho Pédagogique
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CTEA	Centre Thérapeutique de l'Enfant et de l'Adolescent
IES	Institut Educatif et Sensoriel
IME	Institut Médico Educatif
ITEP	Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
PMI	Protection Maternelle Infantile
PMO	Prestation en Milieu Ordinaire
RASED	Réseau d'Aide et Soutien aux Enfants en Difficultés
SSEFS	Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation
SESSA	Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
D	



MODALITÉS PRATIQUES

Le CAMSP Farandole accueille les enfants et leur familles toute l'année sauf lors de ses fermetures annuelles sur une partie des vacances scolaires.

Horaires habituels de l'accueil téléphonique

Lundi	De 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Mardi	De 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 16h45
Mercredi	De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Jeudi	De 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Vendredi	De 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Coordonnées

Fougères	Téléphone	02 99 94 86 73
	Adresse mail	farandole.fougeres@leparc.asso.fr
Vitré	Téléphone	02 56 53 00 84
	Adresse mail	farandole.vitre@leparc.asso.fr



NOUS SITUER



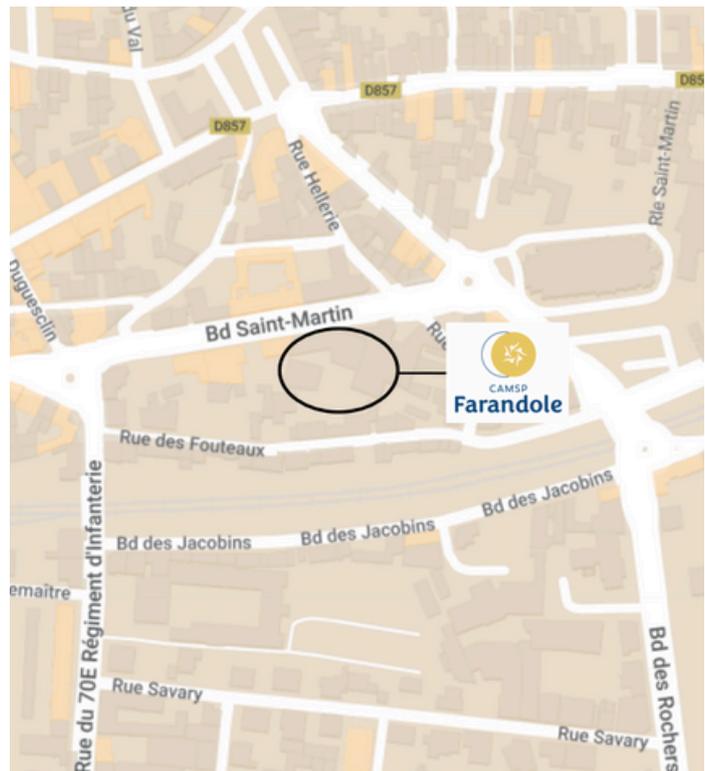
Retrouvez nous à Fougères

CAMSP Farandole
10, rue Anne Boivent
35 300 FOUGERES



Retrouvez nous à Vitré

CAMSP Farandole
12 bis, boulevard Saint-Martin
35 500 VITRE



CAMSP Farandole - Site de Fougères

10 Rue Anne Boivent
35301 - FOUGERES CEDEX

02 99 94 86 73

farandole.fougères@leparc.asso.fr
www.leparc.asso.fr



CAMSP Farandole - Site de Vitré

12 bis Bd Saint Martin
35500 - VITRE CEDEX

02 56 53 00 84

farandole.vitre@leparc.asso.fr
www.leparc.asso.fr

